

# EXTRAIT CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

Le document en présence est un extrait des conditions générales de transport. Les règlements complets sont à disposition à bord des bateaux, aux guichets des ports ainsi que dans les offices de la société et sur notre site internet. L'achat de billet signifie pour le passager l'acceptation inconditionnelle et définitive des conditions générales de transport et l'approbation du traitement des données personnelles et confidentielle dans le sens du décret légal D.lgs.196/2003.

**Conditions de transport** - L'objet du contrat est le transport de personnes et de leurs bagages régis par les présentes Conditions générales de transport, l'article 396 et suivants les droits maritime italienne, le règlement UE/1177/2010 et, si applicable, le règlement CE/392/2009 le cas échéant. Le transport de véhicules est régi par la loi italienne sur le transport d'objets par voie maritime (article 410 et suivants les droits maritime italienne, les présentes Conditions générales de transport et, si applicable, le règlement CE/392/2009 le cas échéant. Les informations sur le navire qui effectue le transport ne sont données qu'à titre indicatif, puisqu'il est possible que l'entreprise de transport utilise un autre navire avec d'autres propriétés et/ou même une autre entreprise de transport. L'entreprise de transport décline toute responsabilité pour les dommages subis par les passagers du fait d'un retard ou de la non réalisation d'un transport lorsque l'événement a été provoqué de manière fortuite en raison d'une force majeure, de mauvaises conditions météorologiques, de mouvements de grève et de dysfonctionnements techniques causés par une force majeure ou d'autres motifs dont l'entreprise de transport n'est pas responsable. Le capitaine est toujours en droit de modifier l'itinéraire en cas d'événements qui pourraient porter atteinte à la sécurité du navire ou des passagers. En ce qui concerne le régime de responsabilité pour le transport de passagers, de leurs bagages et de leurs véhicules qui n'est pas pris en compte dans les présentes Conditions générales, il faut se référer exclusivement aux dispositions en vigueur du code italien de la navigation et aux règlements européens en vigueur. Les passagers sont responsables de leurs bagages et des objets qu'ils contiennent jusqu'au débarquement. Les durées définies pour la traversée sont données à titre indicatif et calculées en fonction de la distance entre les ports dans des conditions météorologiques favorables.

L'entreprise de transport décline toute responsabilité pour les retards causés par des manœuvres au port et/ou par le personnel qui n'est pas employé par l'entreprise de transport.

**Validité du billet** – Les billets sont nominatifs, non transmissibles et valables exclusivement pour le transport indiqué sur le billet. Le passager doit conserver le billet afin de garantir son droit de voyager et doit le présenter sur demande au personnel de bord ou au représentant de l'entreprise de transport. S'il n'existe pas de titre de transport valable, le double du prix du voyage est demandé et éventuellement des dommages et intérêts sont exigés. À la réception du billet, le client doit vérifier que les informations et les données correspondent à sa réservation et que toutes les données relatives au véhicule sont identiques à la carte grise. La compagnie maritime décline toute responsabilité pour les informations erronées ou manquantes qui sont signalées ultérieurement. Afin d'appliquer les dispositions en matière de sécurité, les noms des passagers, les données de leur carte d'identité valide, la marque, le type ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule indiqués sur le billet doivent nécessairement correspondre aux passagers et véhicules lors de l'embarquement. Si ce n'est pas le cas, l'accès au port et/ou l'embarquement peut être refusé. Les offres et conditions publiées peuvent être soumises à des modifications jusqu'à la distribution du billet.

La modification est uniquement permise pour les départs de Tirrenia, Compagnia Italiana di Navigazione S.p.A. qui sont mis à jour sur le site internet.

**Annulation de billets et remboursements** - Lorsque le passager renonce au voyage, il est en droit de se faire rembourser le billet (exception billets avec tarifs spéciaux), sauf les frais de réservation. Les frais d'annulation ci-après seront exigés :

- 10 % de frais d'annulation lorsque l'annulation est effectuée jusqu'à la veille du départ du navire réservé ;
- 25 % de frais d'annulation lorsque l'annulation est effectuée le jour du départ du navire réservé.
- De manière générale, les frais de réservation ainsi que les frais dus à la réservation en ligne ne sont pas remboursés.

Le droit au remboursement des billets annulés est prescrit au bout de 6 mois à compter du jour du départ initialement prévu. L'entreprise a négocié une assurance annulation de voyage (voir la note d'informations sur le site internet [www.tirrenia.it](http://www.tirrenia.it)) qui permet au passager de bénéficier d'un remboursement des frais d'annulation appliqués quelle que soit le motif de l'annulation tout en achetant le billet. Les billets à tarif spécial ou promotionnel ne sont pas remboursables à moins que l'assurance annulation de voyage ait été souscrite en même temps que la réservation. Dans tous les cas, l'assurance ne rembourse que le billet assuré est modifié ou annulé avant le départ.

**Frais de modification** - Il n'est possible de demander à modifier le billet qu'avant le départ de la traversée réservée. Les modifications de réservation se divisent en trois catégories : les modifications de réservation effectuées jusqu'à la veille du départ, celles effectuées le jour du départ ainsi que celles concernant les tarifs spéciaux et promotionnels.

Ci-après les détails sur les modifications de réservation :

**Modifications jusqu'à la veille du départ :**

- 1) Si la modification porte sur la date, l'itinéraire ou l'heure de départ, aucun frais de modification de réservation n'est facturé lorsque la valeur du billet est égale ou supérieure à la précédente. Si la nouvelle valeur du billet est inférieure, des frais à hauteur de 10 % de la valeur totale de l'ancien billet sont perçus;
- 2) Si la modification porte sur le type d'installation, le nombre de passagers ou de véhicules, aucun frais de modification de réservation n'est facturé lorsque la valeur du billet est égale ou supérieure à la précédente. Si le nombre de passagers et/ou de véhicules est modifié en partie, des frais à hauteur de 10 % du tarif de l'installation, des passagers et/ou véhicules annulés, hormis les frais de réservation, sont perçus.

**Modifications le jour du départ :**

Des frais à hauteur de 25 % sont dus pour toutes les modifications de réservation effectuées sur demande le jour du départ.

**Modifications des tarifs spéciaux ou promotionnels :**  
Pour chaque modification d'un ticket émis avec un tarif spécial ou promotionnel, 25 € de frais ainsi que la différence de prix par rapport au tarif du jour sont facturés. Si cette modification est demandée le jour du départ, de plus, les 25 % de frais cités précédemment sont dus. Les modifications de réservation qui concernent le nombre de passagers et/ou de véhicules sur un billet à tarif spécial, n'entraînent pas de remboursement. Une modification de réservation est uniquement autorisée pour certains tarifs promotionnels, comme indiqué expressément sur le ticket. Le billet original (avant la modification) doit obligatoirement être remis au bureau effectuant la modification de réservation.

**Taxes, suppléments et coûts divers** - Le montant des taxes, suppléments et coûts divers restent sous réserve de modifications jusqu'au moment de l'émission du billet, à moins que l'application de taxes, suppléments et coûts divers se change en raison des changements dans la réglementation.

**Tarifs spéciaux – conditions particulières** – Les tarifs spéciaux proposés par l'entreprise sont indiqués sur le site internet [www.tirrenia.de](http://www.tirrenia.de)

L'utilisation de ces tarifs spéciaux fait l'objet de certaines restrictions:

- La disponibilité des tarifs spéciaux dépend du nombre de places mises à disposition à cet effet (variable en fonction de la date, de l'heure de départ et du trajet) ;
- Toutes les offres publiées sont valables le jour de la réservation du billet et ne comprennent aucune des offres spéciales ou promotions offertes par l'entreprise pendant la saison, qui peuvent être offerts pendant la saison et varier des offres et conditions valables lors de l'impression du billet, sans effet rétroactif ni droits concernant les contrats d'achat déjà conclus.
- De manière générale, ils ne sont ni rétroactifs, ni cumulables avec d'autres réductions ou promotions ;
- Un billet au tarif spécial ou promotionnel n'est en aucun cas remboursable, ni en partie et quelle que soit le trajet, ces conditions s'appliquent sur tous les passagers qui sont énumérés dans la même réservation.
- La modification de la réservation d'un billet à tarif spécial ou promotionnel coûte 25 € par modification majorés de la différence de prix éventuelle par rapport au tarif actuel.
- Pour modification le jour du départ, un supplément de 25% sera calculé.
- Des actions promotionnelles peuvent être appliquées pour les véhicules;
- Les actions promotionnelles ne s'appliquent pas pour les véhicules qui sont destinés au transport de marchandises.
- Si, pour l'application du prix spécial un véhicule est nécessaire et ce celui-ci manque à l'embarquement, le client est tenu de payer une pénalité.
- La pénalité correspond généralement le coût du prix maximal de Voyage qui est annoncé.

Nous recommandons de conclure une assurance Voyage (voir ci-dessous [www.tirrenia.de](http://www.tirrenia.de))

**Tarifs résidents / natifs – Tarifs réduits pour les habitants de la Sardaigne, de la Sicile et des îles Tremiti** : les tarifs indiqués automatiquement comme tarifs réduits sont utilisables par toutes les personnes qui justifient leur lieu de résidence sur l'île vers où à partir de laquelle ils voyagent à l'aide de la documentation correspondante. **Tarifs réduits pour les émigrés de Sardie** : Les mêmes tarifs sont valables pour les résidents, mais seulement sur les liaisons pour destination et à partir de la Sardaigne, pour sardes natifs qui habitent à l'extérieur de la région Sardaigne et qui sont dans une relation de travail, pour leurs proches qui habitent dans le même ménage que le sardé natif.

Le tarif réduit n'est applicable uniquement que pour véhicules qui sont enregistrés au nom du résident ou natif sardé. Si ces conditions ne sont pas respectées et p. ex. lors de l'embarquement une personne n'a pas droit aux tarifs Sardes, ou les documents manquent lors de l'embarquement, le billet Sardé perd sa validité et ne sera pas remboursé. L'achat d'un nouveau ticket au tarif complet sera nécessaire. Afin de profiter des tarifs résidents/natifs il faut que tous les passagers puissent prouver, à l'aide d'un document officiel, en cours de validité, qu'ils ont droit à la réduction. Si les documents nécessaires manquent, il n'est pas possible d'obtenir un billet au tarif «Residenti, Nativi», un billet au plein tarif doit être acheté. Les billets «Residenti- et Nativi ne peut pas être remboursé. Si un tel billet est réservé en combinaison avec un autre tarif spécial, également pas de remboursement. Si le voyage est effectué avec les conjoints ou partenaires ou leurs enfants et/ou des enfants à charge, la réduction est accordée avec le titre "Stato di famiglia". Si le conjoint et/ou partenaire et les enfants voyagent en absence de la personne qui a droit à la réduction résident ou Natif, le billet doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité du demandeur, ou un document indiquant l'état matrimonial

**Tarifs réduits** - L'entreprise attribue un tarif réduit pour les personnes non voyantes et leurs accompagnateurs. Lors de l'embarquement, le passager doit présenter un billet valide ainsi qu'une pièce d'identité modèle 28/C correspondante délivrée par les autorités. Dans le détail : si la personne non voyante voyage avec un accompagnateur, ce dernier voyagera gratuitement tandis que la personne non voyante voyage au tarif normal ; si la personne non voyante voyage sans accompagnateur, une réduction de 30 % lui est accordée. Les chiens-guides d'aveugles voyagent gratuitement sur présentation des preuves correspondantes. **Centre d'appels** - Pour obtenir plus d'informations sur les trajets, services, réductions tarifaires ou en cas de questions, l'entreprise met à disposition les modes de contact suivants :

## CENTRE DE RESERVATION POUR L'EUROPE

MOBY Lines Europe GmbH

Tel. +49 611-14020

Fax. +49 611-1402244

Mail: [info@tirrenia.de](mailto:info@tirrenia.de)

[www.tirrenia.de](http://www.tirrenia.de)

**Enregistrement** - L'heure limite d'enregistrement est de trente minutes avant l'heure de départ pour les passagers sans véhicule, de 90 minutes pour les passagers avec véhicule et de deux heures pour les embarquements du Port de Gênes, sauf instructions contraires des autorités. Pour la ligne Malte - Catane, présentez-vous au moins une heure avant le départ si vous embarquez sans voiture et au moins 90 minutes avant si vous embarquez avec une voiture. Présentez-vous à l'embarquement dès que votre billet a été confirmé. Au delà de l'heure limite d'enregistrement indiquée, l'embarquement n'est plus garanti et la réservation n'est plus valable. En exposant sur le tableau de bord de leur véhicule la feuille PMR émise en même temps que le billet, les passagers handicapés ou à mobilité réduite pourront monter à bord en priorité en se présentant à l'embarquement au moins une heure avant le départ. Si vous êtes un passager à mobilité réduite ou si vous avez besoin d'assistance et que vous voyagez sans véhicule, présentez-vous à l'enregistrement au moins une heure avant le départ.

**Embarquement et débarquement des véhicules –**

- a) Véhicules fonctionnant au gaz doivent être déclarés au cours du processus de réservation et lors de l'embarquement.
- b) Il faut éteindre les systèmes d'alarme et les dispositifs d'antivol à l'embarquement
- c) Les véhicules qui transportent certaines marchandises destinées à la vente sont soumis aux tarifs prévus pour le transport du fret et ne sont par conséquent pas considérés comme un « véhicule du passager » conformément aux présentes conditions. Les longueurs des véhicules se calculent avec attelage remorque et timon ou autres. Camping-cars, caravanes, véhicules dans la classe de SUV ou véhicules qui dépassent la hauteur de 2,20 mètres (et/ou plus large que 1,85 mètres, même si le supplément hauteur n'est calculé), doivent être déclarés au cours du processus de réservation. Les fourgonnettes avec une longueur de plus de 6 m doivent être réservées comme fret sous le Tel 0039-081-7201262. Si cela n'est pas respecté, la compagnie peut annuler le ticket et avoir une inclusion automatique dans la liste quotidienne d'attente. La différence de prix plus une contravention de 50,00 € sera calculée. Les véhicules ne sont pas embarqués selon l'ordre d'arrivée au port, mais selon la décision du capitaine et/ou ces et peuvent être garées à toute endroit des bateaux. Les véhicules doivent être garés sur l'espace alloué (de tirer le frein à main, de passer une vitesse, d'éteindre les lumières et de verrouiller le véhicule) et quitter le navire sur la responsabilité du passager. Nous vous demandons de ne pas activer l'alarme et de fermer toutes les portes ainsi que le coffre. Le véhicule utilisé avec remorque ou caravane, avec tout son contenu, est pour l'entreprise de transport considéré comme une unité. Pour les dommages résultant lors de l'embarquement du véhicule, la direction

de l'équipage du navire établit un rapport comprenant les témoignages des deux parties en cas de dommages causés au véhicule embarqué et confié au sinistré une copie dudit document signé par les deux parties et qui comprend la détermination du préjudice ainsi que les remarques s'y rapportant. L'indemnisation demandée par le sinistré est évaluée avant tout sur la base des précisions répertoriées lors de l'établissement du rapport et éventuellement versée de manière directe par l'entreprise ou le responsable dont le montant résulte des règlements applicables. Le sinistré doit obligatoirement faire parvenir sa demande d'indemnisation dans le délai de 6 mois à compter de la date du dommage prescrit à l'art. 438 du Codice della Navigazione en vigueur (loi italienne sur la navigation). En cas de dommage visible, il est impossible d'établir une demande d'indemnisation, perte ou autre lorsque l'état du véhicule a été validé par le commandant du navire lors de l'établissement du rapport comme dans la procédure décrite ci-dessus.

**Transport des femmes enceintes** - À partir de la fin du 6<sup>ème</sup> mois d'une grossesse normale, les femmes doivent faire établir par leur médecin une attestation de conformité explicitement pour ce voyage en mer qui ne doit pas dater de plus de 7 jours avant le départ et se doit de le présenter sur demande à l'officier du navire, au commissaire ou au personnel de bord. En cas de complications, la femme enceinte doit toujours faire établir une attestation de conformité par son médecin explicitement pour ledit voyage en mer et cela quel que soit le stade de la grossesse. Le capitaine est en droit, à son entière discrétion, de refuser l'embarquement à une femme enceinte lorsqu'il estime qu'elle n'est pas en mesure d'entreprendre le voyage.

**Enfants et adolescents** - Les passagers de moins de 14 ans doivent voyager en compagnie de voyageurs adultes et doivent être en possession d'un justificatif d'identité individuel conformément au règlement CE n°252/2004. Ils doivent constamment être sous le contrôle des parents et/ou des passagers adultes chargés de l'obligation de diligence et ne doivent pas se déplacer sur le navire sans être accompagnés. L'entreprise de transport n'est en aucun cas responsable des blessures sur les mineurs en cas de non-respect de la présente condition. Les passagers mineurs entre 14 et 17 ans inclus peuvent voyager seuls s'ils présentent une autorisation écrite appropriée de la part du responsable légal qui exempte l'entreprise de transport de toute responsabilité.

**Animaux et espèces protégées** - L'entreprise autorise les passagers à voyager avec leurs animaux de compagnie lorsqu'ils ont acheté un billet correspondant pour leur transport et lorsqu'ils présentent un certificat de vaccination contre la rage (si nécessaire) et une carte de santé valide. Pour l'entrée des chiens, chats et autres animaux de Malte les animaux doivent être munis d'une puce électronique et avoir un passeport européen. Publié dans la mise en œuvre du règlement du ministre de la Santé du 27-08-2004 ainsi que dans le Journal Officiel N. 213 Art. 2 publié, nous rappelons l'obligation que les chiens soient tenus en laisse et portent une muselière. Il est interdit de laisser des animaux dans les salles où se trouvent les fauteuils ou dans les cabines, sauf s'il s'agit de cabines pour animaux. Les animaux sont autorisés que sur le pont supérieur du navire ou doivent être logés dans les chenilles, si disponibles. Il est interdit de laisser les animaux dans le garage du navire. Les chiens d'aveugle voyagent gratuitement sur présentation des justificatifs correspondants. Conformément à l'art. 727 bis du Codice Penale (code pénal italien) et à la mise en œuvre des directives UE 92/73/CE et 2009/114/CE ainsi que de la loi n°150 du 07/02/1992 en vue de la mise en œuvre de la directive européenne CE n°338/97 du Conseil européen, les espèces d'animaux ou de plantes protégées ne peuvent être transportés que sous autorisation et conformément aux conditions prévues ici.

**Bagages** - Pour des raisons de sécurité, aucun bagage ou paquet n'est accepté à bord qui n'est pas apporté par un passager. L'entreprise ne prévoit aucun service de stockage. Sont considérés comme bagages autorisés les objets transportés habituellement dans des valises, sacs de voyage, cartons ou autres contenants afin d'être utilisés par les passagers. Les bagages qui ne peuvent pas être conservés en cabine ou en place assise du fait de leurs dimensions doivent être laissés dans le véhicule. S'ils ne sont pas encombrants, les objets de valeur, les objets coûteux ou l'argent liquide peuvent être placés gratuitement dans le coffre-fort du commissaire.

**Etat de santé des passagers** - Le médecin du navire, si présent, apporte une aide médicale uniquement en cas d'urgence ; c'est pourquoi l'entreprise de transport n'accepte aucun passager qui aura besoin une assistance médicale pendant la traversée, hormis comme stipulé à l'art. 23 ci-après. Lorsqu'un passager présente une attestation appropriée d'un institut médical (hôpital ou similaire) qui doit être délivrée au plus tard dans les 48 heures qui précèdent le départ et qui autorise le voyage sans assistance médicale, l'entreprise de transport accepte de transporter ledit passager sans engager sa responsabilité à cet égard. Le capitaine du navire et le médecin sont toutefois libres de refuser l'embarquement à des passagers se trouvant dans un état physique ou psychique qui met en danger le bon déroulement de la traversée ou qui représente un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, par ex. sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'hallucinogènes. Dans ces cas là, le passager n'est pas en droit de demander une indemnisation et/ou peut être tenu pour responsable pour l'ensemble des dommages qu'il s'est causés à lui-même et qu'il a causés au navire, à son équipement et à son matériel, aux tiers ou aux objets appartenant aux tiers. L'accord de monter à bord donné par l'entreprise de transport ne représente pas une renonciation au droit d'exprimer une réserve sur l'état de santé du passager et à la faire valoir, que l'entreprise de transport ait été au courant de cet élément avant l'embarquement et/ou avant le départ.

**Informations sur la sécurité et les coûts ISPS** - En application du code de sécurité ISPS concernant les directives de lutte antiterrorisme, les passagers sont informés qu'ils doivent présenter le billet ainsi qu'une pièce d'identité valide sur demande du personnel de bord. En outre, ils doivent accepter d'éventuelles inspections de leurs bagages si cela leur est demandé. Les autorités portuaires peuvent également procéder à de tels contrôles. Il est nécessaire de rester à une distance minimum de 50 mètres des navires et des amarages. L'entreprise de transport indique également que les autorités portuaires sont en droit de demander des frais supplémentaires en application du code de sécurité ISPS qui ne sont pas encore chiffrés.

**Loi applicable et juridiction compétente** - Le contrat de transport pour les passagers, leurs bagages ainsi que leurs véhicules est régi par la législation italienne, le Codice della Navigazione (loi italienne sur la navigation) et des directives européennes applicables ainsi que par les présentes Conditions générales de transport. Seule la juridiction compétente de l'entreprise de transport est en droit de clarifier les contentieux en matière d'interprétation et/ou de réalisation du présent contrat. Si le passager a sa résidence principale en Europe, il est considéré comme consommateur au sens de la législation italienne en vigueur et dans ce cas, seule la juridiction du domicile du passager est compétente.

**Compléments et modifications** - Les compléments et modifications des présentes Conditions générales de transport sont intégrés par l'entreprise dans les délais mentionnés précédemment, publiés sur Internet et entrent en vigueur à la date indiquée.